

DÉPARTEMENT DU VAR
Arrondissement de
BRIGNOLES



Mairie de Régusse
83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
ARR-PM-CIR-2025-019
Portant autorisation de circulation
Grand Rue

Le Maire de Régusse,

VU La loi du 04 mars 1984 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiées,
VU les articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L 2213-1, L 2213-2, et L 2213-6 du code général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-27, R 417-10 et L 411-1.
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4, L 2125-1 à L 2125-6, R 2122-1 à R 2122-8,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
VU le code de la sécurité intérieur et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1 ;
VU le code de la voirie routière et notamment des articles L113-1 et R 116-2 ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5,
VU la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté municipal, portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire communal ;
Considérant la demande en date du 23 avril 2025, pour lequel Madame Emmanuelle GREFFIER, représentante de la société SAS BG NetProtect, 1978 Vieux Chemin de Sainte Musse, 83100 TOULON, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre d'évacuation DASRI et déchets divers à la suite du nettoyage et de la décontamination après décès,
Considérant la nécessité de permettre à SAS BG NetProtect (babeth83143@gmail.com), d'assurer de manière satisfaisante la sécurité dans le cadre d'évacuation DASRI et déchets divers à la suite du nettoyage et de la décontamination après décès au 15 grand Rue à Régusse,
Considérant que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion des travaux précités ci-dessus ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DEROGATION

Dans le cadre de travaux situés rue de la Grand Rue, la circulation des véhicules est temporairement modifiée afin de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement du chantier.

Article 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

La circulation des véhicules empruntant le Cours Gariel en direction de la Grand Rue est interdite à partir du début de la rue de la Grand Rue jusqu'à la hauteur des travaux.

La restriction à la circulation et au stationnement est valable 1 jour :

Le 25 avril 2025 de 07h00 à 18h00

Article 3 : DISPOSITION

Les véhicules circulant sur l'Avenue Mistral en direction de la Grand Rue seront déviés par la rue des Moulins.

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

Article 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La société SAS BG NetProtect sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de ses passages.

La bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Article 6 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

Article 7 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : RECOURS

Le présent arrêté sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

-soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Var ;

-soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon (le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique <Télérecours citoyens> accessible par le site internet www.telerecours.fr).

Article 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

Mme le Directeur Général des Services de la commune,

Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Aups,

Mme la Responsable de la Police Municipale,

Mr le Commandant de Corps des sapeurs-Pompiers de Aups

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sous forme électronique, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Régusse le 24 avril 2025.

Le Maire, Renée JEANNERET

